

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 septembre 2007

L'an deux mil sept, le vingt sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maria-Dolores GAUTIER, Maire.

Etaient présents :

M.D. Gautier, B. Boivin, P. Caumont, D. Gueville, I. Hard, C. Nocque, J.L. Fort, Ph. Janvier, B. Legentil, F. Pennamen.

Etaient absents :

J.P. Belloncle (pouvoir à M.D. Gautier), M.F. Davout, D. Durand, M. Hauters, B. Joly, G. Monnier (pouvoir à P. Caumont), S. Prigent, R. Renier.

Secrétaire de Séance :

Ph. Janvier

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Madame Le Maire demande à rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Cessions de terrains rue de la Forge
- Demande de subvention pour le remplacement d'un poteau incendie à la Ruelle

La séance démarre à 22 h 00, après la présentation par la SHEMA, du projet de Parc d'Activité du Mesnil.

1 – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU SAPIN

07.06.45

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet de mise en sécurité du carrefour du sapin et de ses abords. Une étude préliminaire a permis d'évaluer le coût de ce projet à environ 150 000 € H.T. Il est désormais nécessaire de confier la maîtrise d'œuvre à un bureau d'études, et de préparer un dossier de demande de subvention. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **autorise** Madame Le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du carrefour du Sapin avec le Bureau d'Etudes AUGEREAU (Béta) pour un montant de 12 000 € H.T. (soit 9 % du coût des travaux H.T.).

* **autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de la Seine Maritime au taux le plus élevé pour l'aménagement du carrefour du Sapin.

2 – FINANCES COMMUNALES

*** DECISION MODIFICATIVE N° 3 – INTEGRATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

07.06.46

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux, qu'afin d'intégrer les travaux d'éclairage public de la 20^{ème} tranche, il est nécessaire de procéder à une opération d'ordre et d'ouvrir les crédits correspondants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** le transfert de crédits suivants :

DEPENSES	21534-0000	Réseau d'électrification	6 925,00 €
RECETTES	238-0000	Avances sur commandes d'immobilisation	2 872,00 €
	1325-0000	Subventions d'équipement	4 053,00 €

*** DECISION MODIFICATIVE N° 4 – INTEGRATION DE FRAIS D'INSERTION**

07.06.47

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux, qu'afin d'intégrer les frais d'insertion du marché public de restructuration de la cuisine du groupe scolaire, il est nécessaire de procéder à une opération d'ordre et d'ouvrir les crédits correspondants. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** le transfert de crédits suivants :

DEPENSES	2313-0000	Immobilisation en cours-construction	826,00 €
RECETTES	2033-0000	Frais d'insertion	826,00 €

* **INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES**

07.06.48

Conformément à la circulaire ministérielle du 24 janvier 2007 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de Saint Martin du Manoir pour l'année 2007 à 116,19 €.

3 – PERSONNEL COMMUNAL

07.06.49

Madame Le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emploi figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il est donc proposé de fixer le taux de promotion d'avancement par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoints Administratifs	Adjoint Adm 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Adm Principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoints Techniques	Adjoint Techn 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint Techn Principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint Techn Principal 1 ^{ère} classe	100 %
	ATSEM	ATSEM 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe		100 %	
B	Rédacteur	Rédacteur principal	100 %

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2007, *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **décide** de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG DE LA REGION DE ST ROMAIN

07.06.50

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz de la Région de St Romain de Colbosc a souhaité modifier les statuts afin qu'ils soient en parfaite adéquation avec l'objet du syndicat, suite à une remarque du trésorier. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **accepte** de modifier l'article 7 des statuts du syndicat comme suit :

"Les participations des communes aux dépenses de travaux d'une part, et au budget du Syndicat d'autre part, sont fixées par le comité. La participation aux dépenses de travaux (renforcement, extension, effacement, éclairage public) est calculée par différence entre la dépense liée aux travaux et les aides susceptibles d'être apportées par le Fonds d'Amortissement des Charges Electriques, Electricité de France, le Syndicat Départemental d'Energie et le Syndicat. Elle est recouvrée par acomptes successifs en fonction de l'échéancier propre à la réalisation des travaux. La participation financière des communes au budget de l'année N du Syndicat est calculée au prorata du potentiel fiscal de l'année N-1 de chaque commune membre."

5 – DOSSIERS CODAH

* **COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 DE LA CODAH**

07.06.51

Conformément à l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Le Maire porte en communication aux conseillers municipaux le Compte Administratif 2006 de la CODAH adopté en conseil communautaire du 2 mai 2007. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

* **prend** acte de la communication du Compte Administratif 2006 de la CODAH.

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la CODAH s'est réunie le 29 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la gestion des piscines du SIVOM de Montivilliers et de la ville de Gonfreville l'Orcher.

Vu Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport de la C.E.T.C. réunie le 29 juin 2007,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de prendre en compte pour la piscine du SIVOM de Montivilliers et de la ville de Gonfreville l'Orcher :

En investissement :

- Pour le SIVOM de Montivilliers : le coût annualisé de la piscine (coût initial et charges financières, déduction faite du FCTVA et des subventions, amortis sur 40 ans),

- Pour Gonfreville l'Orcher : le même montant que pour le SIVOM de Montivilliers, les éléments de calcul de l'actif de la piscine de Gonfreville l'Orcher étant difficilement identifiables.

En fonctionnement : le coût moyen des charges nettes d'exploitation de 2004 à 2006, pour le SIVOM de Montivilliers et pour Gonfreville l'Orcher.

*** décide** de valider le montant des transferts de charges suivants :

- Cauville sur Mer	11 268,92 €	- Manéglise	11 035,50 €
- Epouville	30 358,67 €	- Manevillette	6 300,52 €
- Fontaine la Mallet	29 155,66 €	- Montivilliers	190 915,74 €
- Fontenay	10 120,57 €	- Notre Dame du Bec	3 304,41 €
- Gainneville	0,00 €	- Octeville sur Mer	68 978,89 €
- Gonfreville l'Orcher	264 965,00 €	- Rogerville	0,00 €
- Harfleur	0,00 €	- Rolleville	10 736,47 €
- Le Havre	0,00 €	- Sainte-Adresse	0,00 €
		- Saint Martin du Manoir	13 329,65 €

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la CODAH s'est réunie le 29 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la mise en œuvre de la Politique de la Ville de l'Agglomération Havraise (SIPOVAH).

Vu Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport de la C.E.T.C. réunie le 29 juin 2007,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** de retenir le coût 2006 des actions menées par le SIPOVAH avec un transfert de charges à compter de 2007

*** décide** de ne pas retenir le transfert de charges sur l'action relative à l'atelier Découverte et Maîtrise de son environnement (OASIS), qui a cessé en 2006

*** décide** de reporter à une prochaine réunion la décision concernant le transfert de charges de l'action "Comité Logement Jeunes" afin de vérifier si un transfert de charges doit être opéré sur la ville du Havre pour cette action.

*** décide** de valider les montants des transferts de charges suivants :

- Cauville sur Mer	0,00 €	- Manéglise	0,00 €
- Epouville	0,00 €	- Manevillette	0,00 €
- Fontaine la Mallet	552,82 €	- Montivilliers	3 715,45 €
- Fontenay	0,00 €	- Notre Dame du Bec	0,00 €
- Gainneville	475,68 €	- Octeville sur Mer	1 169,92 €
- Gonfreville l'Orcher	7 373,05 €	- Rogerville	0,00 €
- Harfleur	1 857,73 €	- Rolleville	0,00 €
- Le Havre	47 227,40 €	- Sainte-Adresse	1 197,95 €
		- Saint Martin du Manoir	0,00 €

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la CODAH s'est réunie le 29 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges lié à la création d'une tarification communautaire du réseau de Bus Océane, antérieurement appliquée par les communes membres.

Vu Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport de la C.E.T.C. réunie le 29 juin 2007,

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* **décide**, pour la tarification sociale Bus Océane, d'adopter, pour l'évaluation des charges transférées relatives à la création d'une tarification communautaire du réseau Bus Océane, antérieurement appliquée par les communes membres, le mode de calcul ci-après :

- Concernant le tarif "CMU" lié à la loi SRU : le montant correspond à l'écart de prix entre 50 % du tarif normal et le tarif CMU appliqué par les communes (dans la limite de 10,20 € par carte mensuelle CMU et 0,65 € par ticket CMU), multiplié respectivement par le nombre de cartes mensuelles CMU et de tickets CMU vendus en 2005.

- Concernant le tarif "jeunes et étudiants" : le montant correspond à l'écart entre le tarif normal de la carte mensuelle et le tarif décidé par les communes (dans la limite de 22,50 € par carte), multiplié par le nombre de cartes "jeunes et étudiants" vendus en 2005.

* **décide** d'appliquer à titre provisoire, le montant du transfert de charges en prenant en compte le nombre de titres vendus en 2005

* **décide** de corriger ce montant provisoire lors d'une prochaine réunion de la commission en prenant en compte le nombre de titres vendus en 2007

* **décide** d'appliquer ce transfert de charges au 1^{er} janvier 2008

* **décide** de valider les montants des transferts de charges suivants :

- Cauville sur Mer	0,00 €	- Manéglise	0,00 €
- Epouville	0,00 €	- Manevillette	0,00 €
- Fontaine la Mallet	1 065,70 €	- Montivilliers	8 361,00 €
- Fontenay	0,00 €	- Notre Dame du Bec	0,00 €
- Gainneville	0,00 €	- Octeville sur Mer	0,00 €
- Gonfreville l'Orcher	78 722,50 €	- Rogerville	1 675,00 €
- Harfleur	20 552,30 €	- Rolleville	0,00 €
- Le Havre	1 340 100,00 €	- Sainte-Adresse	19 149,60 €
		- Saint Martin du Manoir	0,00 €

* **COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – CODAH – DOSSIER N° 4**

07.06.55

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (C.E.T.C.) de la CODAH s'est réunie le 29 juin dernier afin d'évaluer le montant du transfert de charges suivants :

- Gestion technique de l'Hôtel d'Agglomération

- Gainneville : consommation électrique de la RD 6015

Vu Le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu Le rapport de la C.E.T.C. réunie le 29 juin 2007,

CONSIDERANT que l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Havraise doit se prononcer, sur le rapport de la C.E.T.C., dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Concernant les charges de gestion technique de l'Hôtel d'Agglomération :

* **décide** de retenir en 2007 un prorata temporis égal à 11/12^{ème} du montant validé par la CETC du 9 mai 2006, afin de tenir compte de la date d'installation des services de la CODAH dans l'hôtel d'agglomération

* **décide** de confirmer le montant du transfert de charges validé lors de la précédente réunion du 9 mai 2006 et prélevé à partir de 2008

Concernant la consommation électrique sur la RD 6015 :

* **décide** de retenir conformément à la décision de la commission du 20 décembre 2005, le coût définitif 2005, à compter de 2006

* **décide** de valider les montants des transferts de charges suivants :

- Gainneville, pour la RD 6015, prélèvement sur TP dès 2006 : 4 874,70 €
- Le Havre, pour l'hôtel d'agglomération, prélèvement sur TP en 2007 : 109 171,33 €
- Le Havre pour la RD 6015, prélèvement sur TP dès 2008 : 119 096,00 €

* **PARC D'ACTIVITE LE HAVRE PLATEAU, CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT**

07.06.56

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que le conseil communautaire de la CODAH a décidé de reconnaître le projet de parc d'activités Le Havre Plateau et le transfert à la CODAH de cette zone d'Activité Economique (ZAE) ; il est donc nécessaire de fixer les conditions financières et patrimoniales de ce transfert.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu Les statuts de la Communauté de l'Agglomération Havraise – CODAH,

Vu La délibération du Conseil Communautaire de la CODAH en date du 2 mai 2007 reconnaissant l'intérêt communautaire du projet de parc d'Activité Le Havre Plateau situé sur la commune du Havre et son transfert à la CODAH,

Vu La délibération du Conseil Municipal de la ville du Havre du 9 juillet 2007 fixant les conditions financières et patrimoniales de transfert de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du projet de parc d'Activités Le Havre Plateau,

Vu La délibération du Conseil Communautaire de la CODAH du 10 juillet 2007, adoptant ces conditions financières et patrimoniales de transfert,

CONSIDERANT que la date de transfert de cette Zone d'Activités Economiques (ZAE) à la CODAH est fixée sous réserve d'acceptation de toutes les conditions fixées par l'article L 5211.7 du CGCT,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 5211.7 du CGCT, pour assurer la poursuite de la gestion de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) du projet de parc d'Activités Le Havre Plateau, il convient que la CODAH et ses 17 communes membres, se prononcent sur les conditions financières et patrimoniales des transferts des biens de la Commune du Havre relatif à cette zone,

CONSIDERANT que ces conditions doivent être décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CODAH et des conseils municipaux des 17 communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la CODAH,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de personnel concerné par ces transferts de zones.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

*** décide** pour le projet de parc d'activités Le Havre Plateau, d'adopter le bilan global prévisionnel du projet de parc d'Activités Le Havre Plateau :

DEPENSES H.T.	BILAN PREVISIONNEL modifié mars 07
D 10 - Acquisitions	1 263 131 €
D 20 - Etudes générales	40 000 €
D 30 - Honoraires	637 126 €
D 40 - Ensemble travaux	6 859 933 €
D 50 - Frais divers	15 000 €
D 55 - Commercialisation	10 000 €
D 60 - Charges de gestion	100 000 €
D 70 - Rémunération société	548 887 €
D 80 - Frais financiers	74 106 €
TOTAL DEPENSES	9 548 183 €
RECETTES H.T.	
R 10 - Cessions	8 425 500 €
R 20 - Subventions	
R 30 - Participation	1 260 000 €
TOTAL RECETTES	9 685 500 €
SOLDE recettes/dépenses	137 317 €

*** ENQUETE PUBLIQUE – ASSAINISSEMENT PLUVIAL AU HAMEAU DE LA VALLEE A GAINNEVILLE 07.06.57**

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'une enquête publique a été prescrite du 20 août au 14 septembre 2007 à la demande de la CODAH afin d'obtenir l'autorisation administrative pour l'assainissement pluvial du hameau de la Vallée à Gainneville.

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la CODAH pour obtenir l'autorisation administrative au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement pour l'assainissement pluvial du hameau de la Vallée situé sur la commune de Gainneville. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** donne** un avis favorable à la demande sus mentionnée.

6 – CESSIONS DE TERRAINS RUE DE LA FORGE 07.06.58

Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le projet d'élargissement de la rue de la Forge (CR 3). Afin de mener à bien ce projet il est nécessaire de faire l'acquisition de terrains situés rue de la Forge, avec l'accord des propriétaires. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à faire l'acquisition de 2 bandes de terrains situées rue de la Forge, sur les parcelles cadastrées ZD 7 d'une part et A 246-247 d'autre part, respectivement au prix de 6,86 €/m² d'une part et par échanges de parcelles et reconstruction d'un local existant d'autre part.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION – REMPLACEMENT D'UN POTEAU INCENDIE A LA RUELLETTE

07.06.59

Madame Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un poteau incendie situé à "La Ruellette" est défectueux et doit être remplacé au plus vite afin d'assurer la sécurité des habitants de la commune en cas de nécessité. Le montant des travaux s'élève à 2 668,89 € H.T. *Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

*** autorise** Madame Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur Le Président du Département de Seine Maritime au taux le plus élevé pour le remplacement du poteau incendie.

QUESTIONS DIVERSES

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux des subventions accordées par le Département de la Seine Maritime :

- 1 171 € pour l'acquisition d'ordinateurs pour l'école élémentaire,
- 3 063 € pour le remplacement des portes et fenêtres de la classe de CP,
- 22 551 € pour la réfection de la toiture-terrasse de l'école maternelle.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux que la cavité souterraine située à la Cavée a été comblée, et les travaux de réfection de la voirie à la Cavée sont en cours.

▲ Madame Le Maire informe les conseillers municipaux de la mise à jour du plan cadastral par la Direction Générale des Impôts ; un géomètre passera dans les terrains privés afin de faire des opérations de mesurage.

▲ Madame Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la route d'Enitot a été renommée "rue Jacques Paillette" en 2005 ; désormais des numéros de rue sont attribués.

▲ Madame Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la nomination du nouveau préfet de la Région Haute Normandie et de la Seine Maritime, Monsieur Michel THENAULT, en juillet dernier.

▲ Monsieur Benoît LEGENTIL, conseiller municipal, demande des nouvelles du projet de lotissement privé côte de Gournay ; un permis de lotir a été délivré pour 4 pavillons en juillet dernier.

▲ Madame Isabelle HARD, Adjointe à l'animation, donne les dates des prochaines manifestations :

- lundi 15 octobre : inauguration de l'épicerie
- vendredi 26 octobre : inauguration de la cuisine du groupe scolaire
- dimanche 11 novembre : commémoration du 11 novembre 1918 et remise des médailles du travail
- dimanche 18 novembre : repas offert aux aînés

La séance est levée à 23^h 25.